

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
*Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône*

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 27 août 2024

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Denis DAGOT, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Frédéric GUIBOURG, Jean-Marc JAVAUX, André MARTHEY, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Daniel NOURRY.*

DELIBERATION N°10

OBJET : logiciel Deltaconso expert - convention

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 emploie 4 Economes de Flux qui interviennent sur l'ensemble du Département de la Haute-Saône. Actuellement 94 collectivités territoriales adhèrent au service CEP, soit 441 bâtiments à suivre énergétiquement (1 200 compteurs environ avec l'éclairage public).

A cet effet, le SIED 70 comme d'autres syndicats d'énergie a financé, avec l'accord et la participation de l'ADEME, un logiciel de suivi de facturation DELTA CONSO Expert.

Le logiciel permet d'effectuer le suivi annuel des consommations énergétiques des communes adhérentes au Conseil en Energie Partagé (CEP) et de répondre au décret tertiaire pour leurs bâtiments concernés.

Akéa Energies, qui a développé le logiciel, doit désormais héberger et donner accès au logiciel DELTACONSO Expert et ses données énergétiques dans les conditions définies par convention (jointe au rapport transmis préalablement aux membres du Bureau syndical).

Cette dernière décrit les modalités techniques et financières d'accès et d'utilisation des données par les économes de flux, du stockage des données énergétiques, de l'assistance à l'utilisation de ce logiciel pour une période d'un an, reconductible 2 fois jusqu'à 3 ans au total. Le coût de la prestation est fixé à 4 € HT par point de livraison et par an pour cette durée.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention proposée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : convention

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX